

P09538/1
BIT ACTUALITE.



ACTUALITÉ

Date de publication:
Mardi 25 mai 1993

*Pour utilisation immédiate
sous n'importe quelle forme*

OFFENSIVE GLOBALE DE L'OIT CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS

A l'aube du XXI^e siècle, à l'ère de l'informatisation et de la robotisation des tâches, l'humanité tolère que des millions d'enfants usent leur santé et compromettent leur avenir dans des travaux au-dessus de leurs forces.

Première organisation internationale sur le front de la lutte contre ce fléau - avec l'adoption, dès 1919, d'une convention interdisant le travail des enfants dans l'industrie -, l'OIT a mis au point une nouvelle stratégie développée dans le cadre du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC). L'objectif est de mobiliser, au sein de chaque pays, tous les moyens de lutte disponibles en favorisant à la fois une prise de conscience et une coordination des efforts.

Cette campagne globale de l'OIT fait l'objet d'un dossier détaillé dans le prochain numéro du magazine Travail, qui paraîtra au début du mois de juin et dont on trouvera ci-joint des extraits. "Il faut agir d'urgence. La lutte contre le travail des enfants est l'affaire de tous", estime M. Michel Hansenne dans l'éditorial de présentation du dossier.

Publié par le Bureau de l'information publique du Bureau international du Travail, 1211, Genève 22 (Suisse). Cet article ne constitue pas un document officiel.

Pour toute information complémentaire, prière de s'adresser au BIT, à Genève.
Tél: (022) 799.75.90, télex 415647 ilo ch, fax 41/22/7885894
ou contacter M. Claude Dumont, Tél (022) 799 67 52

torial

Agir d'urgence

Comme le montre le dossier qui suit, le travail des enfants reste un problème des plus préoccupants, tant par le nombre d'enfants concernés que par la gravité des abus et des risques auxquels ils sont exposés.

En mettant l'accent sur l'abolition effective de ce fléau, les normes internationales du travail pertinentes, en particulier la convention (n° 138) et la recommandation (n° 146) sur l'âge minimum d'admission à l'emploi, témoignent d'une triple conviction: l'enfance est une période de la vie qui doit être consacrée, non pas à travailler, mais à s'éduquer et à se former; le travail des enfants, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il est pratiqué, compromet souvent les chances des enfants de devenir des adultes productifs et utiles à la société; enfin cette pratique n'est pas une fatalité et des progrès sont possibles sur la voie de son élimination dès lors qu'existe la volonté politique de s'y opposer avec détermination.

Certes, l'abolition totale du travail des enfants prendra beaucoup de temps étant donné ses causes profondes: pauvreté des familles, déficiences des systèmes éducatifs, passivité, voire résignation, face à ce problème. Toutefois, il faut qu'un départ soit pris sans plus tarder sur cette voie, en commençant par les situations les plus intolérables, comme l'utilisation d'enfants dans des formes d'emploi, des industries et des occupations manifestement préjudiciables à leur développement physique, intellectuel ou moral, ou encore l'emploi d'enfants très jeunes, et donc particulièrement vulnérables.

C'est pour aider les Etats membres à s'engager sur cette voie que le BIT a mis sur pied, en 1991, une nouvelle stratégie visant, par l'utilisation de ressources accrues, tant ordinaires qu'extrabudgétaires, à renforcer ses capacités d'intervention. Un projet interdépartemental sur l'abolition du travail des enfants, financé en 1992-93 par les fonds propres de l'OIT, fait participer davantage d'unités techniques que par le passé à la réflexion sur les pistes d'action possibles. Par ailleurs, grâce à une donation généreuse du gouvernement allemand, le Programme international sur l'abolition du travail des enfants, communément désigné par le sigle IPEC, cherche à assurer une présence plus active du BIT sur le terrain dans les pays qui manifestent le désir de recevoir son assistance technique. Ces deux initiatives sont complémentaires: les pistes d'action proposées à la suite de la réflexion menée au siège du BIT servent d'inspiration aux activités opérationnelles de l'IPEC et s'enrichissent, en retour, de l'expérience du terrain à laquelle l'IPEC les expose.

Le travail des enfants a des coûts élevés, pour les enfants d'abord, pour la société ensuite. La pauvreté n'excuse pas tout et il y a des limites à ce qu'une société humaine digne de ce nom peut tolérer. Le laisser-faire actuel doit cesser. Il faut agir d'urgence. La lutte contre le travail des enfants est l'affaire de tous, et au premier chef des partenaires naturels de l'OIT. Le BIT se tient prêt à assister, par tous les moyens à sa disposition, les pays qui voudront bien solliciter son concours pour mener à bien cette noble entreprise.

Michel Hansenne
Directeur général

Un affront à la conscience humaine

A l'aube du XXI^e siècle, à l'ère de l'informatisation et de la robotisation des tâches, l'humanité tolère que des millions d'enfants usent leur santé et compromettent leur avenir dans des travaux au-dessus de leurs forces. Avec le lancement du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), opérationnel depuis le début de 1993, l'OIT engage un effort sans précédent pour faire cesser ce scandale et ce gaspillage de ressources humaines.

«**C'**est l'exploitation de l'enfance qui constitue le mal le plus hideux, le plus insupportable au cœur des hommes.» Ces mots sont d'Albert Thomas, le premier Directeur du BIT qui ajoutait: «Une œuvre de législation sociale sérieuse commence toujours par la protection des enfants.»

Effectivement, dès les premières années de son existence, l'Organisation internationale du Travail a consacré une part importante de son activité normative à l'abolition du travail des enfants, l'une des

plaies des débuts de l'ère industrielle. Quelques mois après sa fondation, en 1919, elle adopta une convention interdisant le travail des enfants de moins de 14 ans dans les entreprises industrielles. D'autres conventions suivirent, qui proscrivaient le travail des enfants en mer, dans la pêche, l'agriculture, les entreprises non industrielles et les mines.

La convention n° 138, de 1973, concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, marque une étape décisive dans la législation internationale. Tout pays qui la ratifie s'engage à:

- poursuivre une politique visant à assurer l'abolition effective du travail des enfants;
- fixer un âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail qui ne soit pas inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire, ni en tout cas à 15 ans (14 ans en une première étape dans certaines conditions particulières);
- élever progressivement l'âge minimum à un niveau permettant aux adolescents d'atteindre le plus complet développement physique ou mental;
- faire en sorte que l'âge minimum d'admission à tout type d'emploi ou de travail susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des adolescents ne soit pas inférieur à 18 ans.

Ces normes soulignent une évidence: l'enfance devrait être consacrée non pas au travail, mais à l'éducation et au développement, et le travail de l'enfant détruit souvent ses chances d'avenir productif. Elles traduisent en préceptes une conviction: le travail des enfants n'est pas inévitable; il peut être réduit et éliminé lorsque la volonté politique de le combattre existe, quelle que soit la situation économique du pays.

Sur le plan international, le cadre de la législation sociale envisagé par Albert Thomas il y a trois quarts de siècle existe donc. Tous les pays ont le modèle à suivre et peuvent profiter des compétences du BIT pour le mettre en place.

Malheureusement, la sensibilisation de l'opinion publique à ce problème est encore insuffisante. Certes, en adoptant, en 1959, la Déclaration relative aux droits de l'enfant, les Nations Unies ont reconnu que l'humanité «doit à l'enfant le meilleur de ce qu'elle peut lui donner». Mais des paroles aux actes, il y a toujours un abîme.

Des préceptes à la réalité

Quelques faits divers, parmi d'autres, soulignent cet écart persistant:

– A Sri Lanka, un employeur mécontent de sa servante, âgée de 12 ans, n'a pas hésité à lui verser un bidon de pétrole sur la tête et à y mettre le feu. Elle a été brûlée vive.

– Aux Etats-Unis, des inspecteurs du travail ont récemment découvert dans un atelier de confection de New York des enfants qui travaillaient dans des conditions considérées comme inhumaines il y a déjà 50 ans. Il y faisait si froid, selon le témoignage des inspecteurs, que les enfants pouvaient passer les doigts sous la lame du couteau sans même s'en apercevoir.

– Les enfants victimes des trafiquants de main-d'œuvre de l'Asie du Sud sont les jockeys préférés pour les courses de chameaux de certains pays du Golfe, constate le BIT. Non pas simplement parce qu'ils sont légers, mais bien plus parce que leurs hurlements de terreur stimulent l'animal et le font courir plus vite.

Le catalogue de ces horreurs est interminable. Des cas tels que ceux rapportés

Dans les familles pauvres, les fillettes assument souvent les tâches ménagères pour permettre à leur mère d'aller travailler ailleurs. Mais les filles servent aussi fréquemment comme domestiques dans les familles riches. En Colombie, par exemple, 40% des enfants qui travaillent sont placés comme domestiques.



J. P. Laffont

La majorité des enfants qui travaillent sont employés dans l'agriculture, soit à la ferme familiale, soit dans une exploitation commerciale. Ils commencent par des tâches légères, mais partagent aussi souvent les tâches les plus pénibles.

J. P. Laffont

ci-dessus pourraient être multipliés par millions. Plus précisément, ils pourraient l'être par 100 ou 200 millions, car telle est, selon les estimations du BIT, la four-

chette statistique la plus proche de l'incidence réelle du fléau. Le secret et l'isolement recouvrent si efficacement le travail des enfants que l'on ne peut en dénombrer avec exactitude les victimes.

Protection et abolition

Au moment où l'OIT s'approche de son quatrième quart de siècle, de nouvelles et impérieuses raisons l'ont conduite à faire de la lutte contre le travail des enfants l'une de ses premières priorités.

Au début des années quatre-vingt, l'Organisation avait dû adresser un blâme à certains Etats qui avaient failli à leur devoir de protection légale des enfants; le prétexte de la pauvreté et du sous-développement était invoqué pour continuer à transgresser des valeurs universellement acceptées. Aujourd'hui, fort heureusement, le contexte change. Un certain nombre de gouvernements, stimulés par les groupes de défense des droits de l'homme, vilipendés par les médias et soumis à la surveillance constante des organes chargés de l'application des normes de l'OIT, paraissent véritablement disposés à agir.

C'est un motif de confiance au moment où l'OIT lance une nouvelle et vigoureuse

offensive dans ce domaine, fondée sur les exigences découlant de ses principes en matière de droits de l'homme. Pour l'essentiel, cet effort déjà engagé avec la mise en œuvre, en 1992-93, d'un projet interdépartemental rassemblant toutes les compétences techniques du BIT dans ce domaine, se concrétise maintenant sur le terrain par l'exécution du Programme international pour l'abolition du travail des enfants.

Rendu possible grâce à un don de 50 millions de DM de l'Allemagne, le Programme IPEC mobilise, à la base, les forces les mieux placées pour traduire les principes de l'OIT dans la pratique, à savoir les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi que les ONG œuvrant dans ce domaine. Il est maintenant opérationnel sur trois continents et exécuté directement avec des pays qui ont ouvertement reconnu la gravité des problèmes auxquels ils sont confrontés.

L'abolition du travail des enfants reste l'objectif absolu. Certes, on ne peut espérer l'atteindre qu'au terme d'un effort de longue haleine sur de nombreux fronts. D'ici là, les priorités les plus urgentes sont l'abolition du travail des enfants dans les formes d'emploi, les industries et les occupations dangereuses, ainsi que la protection des enfants qui doivent travailler.

Car il y a véritablement urgence, ce qui exige un engagement immédiat et universel. Les enfants n'ont qu'une seule enfance. Ils ne peuvent attendre. Ce que l'humanité a de meilleur à donner, elle doit le donner dès maintenant.

Peter Sutcliffe □



CÔTÉ NORD

Dans les pays industrialisés, le travail des enfants est devenu un phénomène relativement marginal, mais il n'a jamais complètement disparu et connaît une certaine recrudescence avec la récession économique.

Les pays de l'Europe méditerranéenne sont parmi les plus affectés. Ainsi, en Italie, plusieurs dizaines de milliers d'enfants travaillent dans l'industrie du cuir et de la chaussure (notamment dans la région de Naples) mais aussi dans l'agriculture et certains services. Au Portugal, on signale des cas de fillettes travaillant dans des ateliers de confection ou accomplissant des travaux industriels à domicile.

A Birmingham (Royaume-Uni), une récente étude révèle que 43% des enfants de 10 à 16 ans travaillent sous une forme quelconque au-delà de la norme permise. 75% d'entre eux sont employés illégalement.

Aux Etats-Unis, environ 28% des enfants de 15 ans et 51% des 16-17 ans sont employés à un certain moment de l'année. Parmi ceux qui travaillent, on compte plus d'enfants de familles à revenus élevés que d'enfants de familles pauvres, mais ceux-ci, quand ils travaillent,

sont davantage concentrés dans l'agriculture et certaines industries ou activités réputées dangereuses. Selon un rapport au Congrès, environ un cinquième des enfants de 15 ans travaillent en violation de la législation.

En Russie, une étude récente montre que les changements économiques et sociaux conduisent à un développement du travail des enfants et des adolescents, le plus souvent sous forme d'auto-emploi. La moitié des jeunes travailleurs recensés par l'étude avaient moins de 15 ans.

On constate par ailleurs, depuis quelques années, une utilisation de plus en plus fréquente et massive des enfants dans des activités touchant le spectacle, la publicité et autres métiers du *show-business* où les risques d'abus sont réels. Ainsi, en Belgique, une enquête de l'Inspection des lois sociales a révélé que la participation des enfants à des séances de photos s'effectue par l'intermédiaire d'agences qui recrutent à une très grande échelle. Certains parents, attirés par l'appât du gain, sont constamment à la recherche de nouveaux contrats et bien souvent le jour et l'heure des prestations, fixés par l'agence, ne tiennent pas compte des obligations scolaires.

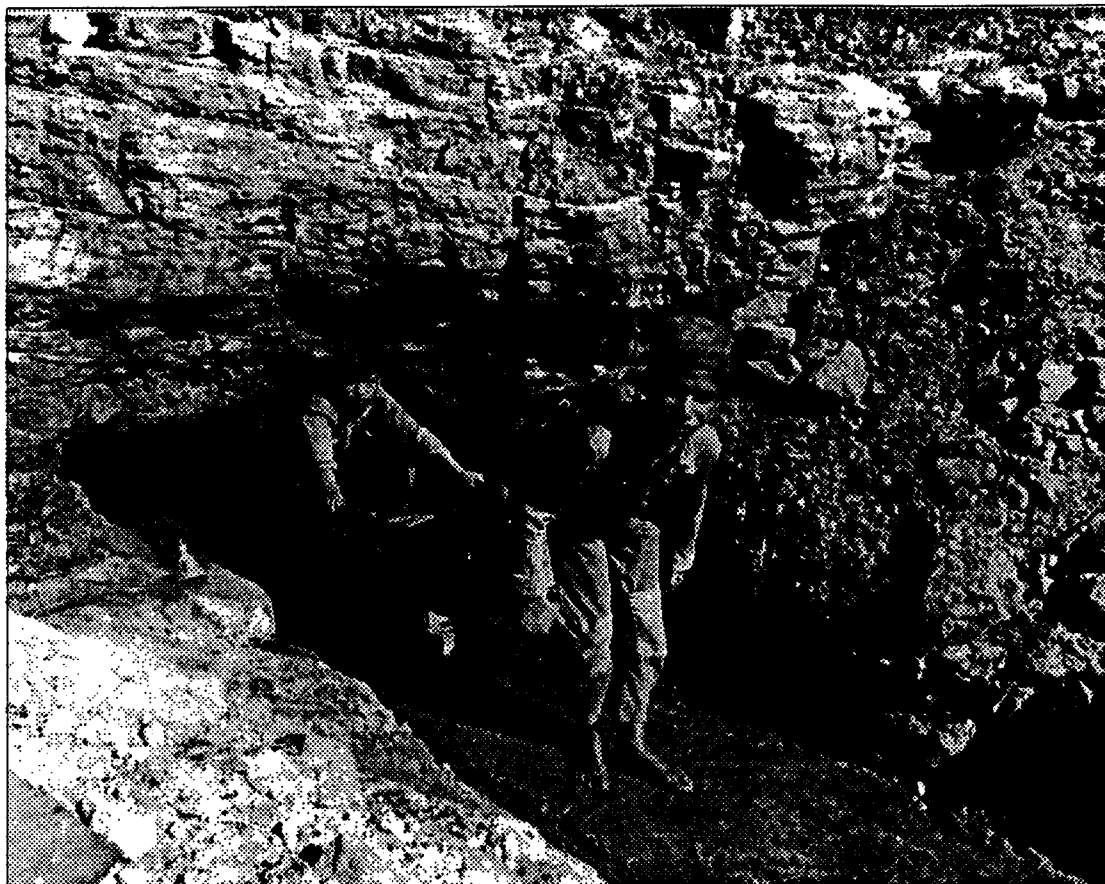


Jacques Maillet

Des milliers d'enfants sont employés dans les briqueteries, les carrières ou les mines. Ils occupent également un grand nombre d'autres emplois industriels et artisanaux, dans toutes sortes de manufactures ou d'entreprises du secteur informel.



«En permettant que le travail des enfants se perpétue et se développe, la société gaspille aujourd'hui des ressources humaines qui lui seront nécessaires demain.»



J. P. Laffont

Lutter contre l'indifférence et la passivité

Universellement condamné comme une intolérable atteinte à la dignité de la personne et un énorme gaspillage de ressources humaines, le travail des enfants n'en persiste pas moins. Davantage encore que la pauvreté, les insuffisances du système scolaire ou les déficiences législatives, c'est l'indifférence et la passivité qu'il faut dénoncer et combattre, explique M. Claude Dumont, chef du Service des conditions de travail et des activités de bien-être du BIT, en charge du projet interdépartemental sur l'abolition du travail des enfants.

Travail: L'OIT et la communauté internationale s'engagent dans un effort sans précédent pour faire reculer le travail des enfants. Or cette expression recouvre des réalités très diverses. Ne convient-il pas de préciser l'objectif?

Cl. Dumont: Naturellement, l'OIT ne s'oppose pas à toutes les formes de travail des enfants. La petite fille qui aide sa mère à faire le ménage ou la cuisine, le garçon ou la fille qui effectue un travail non rémunéré dans le cadre d'une petite entreprise familiale, cela ne nous pose pas de problème. Au contraire, cette participation des enfants à des tâches simples ou à une entreprise familiale permet le transfert de qualifications utiles d'une génération à

l'autre et facilite l'intégration sociale des plus jeunes. Elle peut même être source de satisfaction pour l'enfant: il prend ses responsabilités, il peut être fier de ce qu'il fait. De même, les petits travaux que l'enfant effectue occasionnellement en dehors de son foyer pour se faire de l'argent de poche ne préoccupent pas l'OIT, bien évidemment à condition qu'il ne s'agisse pas de travaux dangereux ou illicites!

— Alors, quand on condamne le travail des enfants, de quoi parle-t-on précisément?

— L'OIT s'oppose au travail effectué par les enfants en dehors du cadre familial et de la protection parentale, soit comme salariés ou travailleurs indépendants, lorsque ce travail est devenu une nécessité de tous

les jours, ce qui inévitablement désavantage l'enfant sur le plan éducationnel; lorsque ce travail expose l'enfant à des risques sur le plan de sa sécurité ou de sa santé, comme par exemple le travail dans les mines de charbon de Colombie, dans les tanneries où des produits chimiques sont utilisés comme au Caire, dans les verreries, les fabriques de tapis en Inde, au Pakistan et au Népal, dans les exploitations agricoles utilisant des insecticides ou des pesticides. L'OIT proscriit aussi toutes les formes de travail qui peuvent porter atteinte à la moralité des enfants, comme la prostitution, ou à leur dignité, comme les pratiques de servitude pour dettes encore très courantes en Asie du Sud.

En résumé, l'OIT s'oppose à toutes les formes de travail dans lesquelles on exploite l'enfant, on profite de sa faiblesse, on l'expose à des risques, on l'empêche de s'éduquer et de se former. Dit plus simplement, l'OIT lutte contre les formes de travail qui privent l'enfant de son droit à l'enfance.

— *En protégeant les enfants, n'est-ce pas l'avenir de la société tout entière qu'il s'agit de préserver ?*

— Exactement. Dans les formes signalées ci-dessus, le travail amène les enfants à l'âge adulte fréquemment diminués sur le plan physique, intellectuel et émotionnel. Prenez, par exemple, une petite fille qui travaille chaque jour, pendant de longues heures, comme domestique dans une maison; elle est souvent maltraitée, elle n'a pas ou peu de contacts avec les enfants de son âge, elle ne fréquente pas régulièrement l'école. Quel peut être son avenir ? En permettant que le travail des enfants se perpétue et se développe dans ces formes d'emploi, la société gaspille aujourd'hui des ressources humaines qui lui seront nécessaires demain. Il peut certes sembler rationnel, sur un plan économique, de faire travailler les enfants, étant donné la pauvreté affectant les populations du tiers monde et l'incapacité des gouvernements à venir au secours des familles les plus démunies. Toutefois, les coûts à long terme de ce travail, pour l'enfant lui-même, et pour la société, sont très élevés, bien plus élevés que le bénéfice immédiat qu'en retire la famille.

— *D'autant plus que la pauvreté n'explique pas tout...*

— Non, bien sûr. Il y a aussi les insuffisances quantitatives et qualitatives du système scolaire. Selon l'UNESCO, en 1985 dans les pays en développement, 28% des enfants en âge de fréquenter l'école primaire et 55% des jeunes en âge d'aller à l'école secondaire ne s'y trouvaient pas en raison du manque d'écoles et de maîtres. Les déficiences de la législation protectrice (qui ne s'applique d'habitude qu'au secteur organisé de la production) et du contrôle de son application sont une autre raison. Par ailleurs, si des enfants travaillent c'est qu'on les emploie, donc que le travail des enfants est intéressant. Effectivement, il s'agit d'une main-d'œuvre bien moins chère que la main-d'œuvre adulte, plus docile, et parfois jugée plus habile à certains travaux comme le tissage des tapis.

Mais au-delà de toutes ces raisons, il y en a une sur laquelle je voudrais insister : c'est l'indifférence et l'absence de volonté politique. L'exemple du Kerala montre ce que l'on peut faire quand cette volonté existe. Voilà un Etat, au sud de l'Inde, qui compte parmi les plus pauvres de ce pays mais qui a misé sur la formation de sa jeunesse : il dépense à cette fin plus que deux fois la moyenne nationale. Tous

les enfants en âge d'aller à l'école primaire la fréquentent avec assiduité et 88% des enfants de 12 à 18 ans sont à l'école secondaire. Le résultat, c'est que moins de 3% des enfants travaillent alors que dans des Etats voisins, moins pauvres, l'incidence du travail des enfants peut atteindre 30, voire 40%.

Indifférence, passivité, résignation, absence de volonté collective : tels sont les maux contre lesquels nous devons lutter de toutes nos forces. Les gouvernements ont trop souvent tendance à considérer que leur responsabilité s'arrête dès lors qu'ils ont promulgué une législation interdisant le travail des enfants et pris quelques mesures destinées à en contrôler l'application ; or la législation n'est pas une fin en soi, mais un moyen parmi beaucoup d'autres. Les organisations de travailleurs ne se sont guère impliquées dans la lutte, peut-être du fait qu'il s'agit là d'un problème qui se pose surtout dans le secteur informel de l'économie dans lequel elles sont peu représentées. Les parents eux-mêmes, par ignorance des coûts à long terme du travail de leurs enfants ou doutant de l'utilité de l'éducation dispensée à ceux-ci, se résignent trop facilement à les mettre au travail. Enfin, l'opinion publique est restée indifférente, comme si elle estimait que le travail des enfants fait partie du cours naturel des choses. Il en résulte que dans la plupart des pays du tiers monde, il n'y a pas eu jusqu'à présent de pression

suffisante exercée sur les pouvoirs publics pour que la situation change. Les organisations non gouvernementales ont certes fait œuvre utile mais, dépourvues de moyens financiers suffisants, elles n'ont pu toucher qu'une toute petite minorité des travailleurs-enfants qui ont besoin de protection. Changer les mentalités et les comportements à tous les échelons de la société est donc un préalable indispensable au succès.

— *Dès 1919 et jusqu'en 1973, l'OIT a adopté des normes dans ce domaine... Ne manque-t-elle pas de moyens pour faire respecter ces textes ?*

— Sur l'ensemble des normes adoptées, le score des ratifications n'est pas mauvais. Le problème, c'est la mise en œuvre de ces instruments, le fossé qui existe entre le pays légal et la réalité du travail des enfants. Grâce à nos mécanismes de contrôle, de nombreuses mesures positives ont été prises. Mais ce n'est là qu'un moyen, nous en avons d'autres.

— *En effet, l'OIT semble donner maintenant la priorité à des programmes plus pratiques.*

— Je dirai pour résumer qu'on peut distinguer trois étapes dans l'action de l'Organisation contre le travail des enfants : de 1919 à 1973, une étape juridique, qui a consisté à perfectionner l'arsenal de nos normes, jusqu'à la convention n° 138 et la recommandation n° 146 qui constituent la doctrine actuelle de l'OIT dans ce domaine. Par la suite, par nos publications et nos réunions, nous avons porté le problème sur la place publique, alerté les consciences en dénonçant les abus qui se commettent, redonné l'espoir en soulignant les résultats de certaines actions positives. Plus récemment, nous nous sommes engagés dans une étape d'assistance technique aux Etats membres qui le demandent.

Il a d'abord fallu les convaincre qu'ils pouvaient le faire sans perdre la face, puis élargir nos ressources financières, très limitées. La donation généreuse de l'Allemagne, complétée par l'aide de la Belgique et bientôt, nous l'espérons, celle d'autres pays, nous a permis de bâtir un programme d'assistance d'envergure mondiale (voir pp. 8-9). Disons simplement que, par ce programme, nous nous efforçons d'abord de créer un climat propice à l'action, ensuite de mettre en place une capacité institutionnelle nationale et enfin d'encourager des actions pilotes, de les évaluer et d'en favoriser l'échange et la promotion ailleurs.

En conclusion, je voudrais souligner l'urgence de l'action. On a trop fait confiance pendant des années à la croissance économique pour régler les problèmes liés, comme celui du travail des enfants, à la pauvreté. Le laisser-faire n'est pas acceptable plus longtemps. Il faut agir et c'est ce que nous faisons. □

(Propos recueillis par Michel Fromont)

OBJECTIF : L'ABOLITION

L'objectif prioritaire de l'action de l'OIT est l'abolition du travail des enfants. Mais il faudra beaucoup de temps pour l'atteindre. Pour les enfants qui ne peuvent être retirés de leur travail, on doit viser à assurer qu'ils soient adéquatement protégés, étant entendu que cet autre objectif doit s'inscrire dans le cadre d'une politique d'abolition progressive.

L'objectif de la coopération technique du BIT est d'aider les Etats membres à définir et à mettre en œuvre une telle politique au plan national. Cela inclut trois types de mesures :

- *des mesures qui cherchent à mettre fin d'urgence à l'intolérable : utilisation des enfants très jeunes ou dans des formes d'emploi ou des occupations dangereuses ;*
- *des mesures visant à changer les mentalités et les comportements ;*
- *des mesures qui, sans viser explicitement le travail des enfants, agissent sur ses causes.*

Cette coopération bénéficie principalement aux interlocuteurs naturels de l'OIT : gouvernements, organisations d'employeurs et de travailleurs. Elle appuie également l'action des ONG.



Une action internationale puissante et concertée

En adoptant dès 1919, l'année de sa création, la convention (n° 5) sur l'âge minimum d'admission des enfants aux travaux industriels, l'OIT a fait œuvre de pionnier en matière de lutte contre le travail des enfants. Elle a été rejointe depuis par d'autres organisations internationales, de la famille des Nations Unies ou non gouvernementales, qui mènent de concert l'action contre l'exploitation des enfants.

C'est en 1959 que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des droits de l'enfant, mais le mouvement international de lutte contre le travail des enfants a réellement pris toute son ampleur en 1979, à l'occasion de l'Année internationale de l'enfance. Actuellement, diverses institutions de la famille des Nations Unies mènent une action spécifique dans ce domaine et c'est naturellement dans ce cadre et en liaison avec l'ensemble de ces organisations que se développe l'action de l'OIT.

Au sein de l'ONU

● La Commission des droits de l'homme a créé le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage (autrefois appelé groupe de travail sur l'esclavage). Depuis 1975 ce groupe de travail est devenu un lieu de rencontre entre les experts de l'ONU et les organisations non gouvernementales (ONG) sur le travail des enfants. Il représente un lieu de pression important sur les gouvernements. C'est à sa demande que le BIT a organisé en 1992 à Islamabad un séminaire régional sur les enfants en situation servile.

Le groupe de travail est également à l'origine de la création, en 1991, du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre l'esclavage qui concerne, entre autres, le travail des enfants. Début 1993 il a adopté un projet de programme d'action pour l'élimination de l'exploitation de la main-d'œuvre enfantine, qui devrait entrer progressivement en action. Le BIT est chaque année activement présent aux travaux de ce groupe.

La Commission des droits de l'homme a nommé en 1980 un rapporteur spécial sur l'exploitation du travail des enfants,



M. Croset

M. Boudhiba, dont le rapport présenté en 1982 a eu un impact considérable. Il s'est prolongé par l'organisation en 1985 du Séminaire sur les moyens d'éliminer l'exploitation du travail des enfants partout dans le monde. De la même façon, un rapporteur spécial a été nommé sur le trafic et la vente d'enfants, M. Muntarhorn, qui a présenté son rapport en 1992.

Les Nations Unies ont élaboré et promulgué la *Convention relative aux droits de l'enfant* (1989) ratifiée ou signée depuis par la grande majorité des Etats. Son article 32 concerne directement le travail des enfants. Un «Comité des droits de l'enfant» contrôle l'application de la convention. Il a décidé que sa session d'automne 1993 sera consacrée au travail des enfants.

LE PROGRAMME IPEC: SON

Mis sur pied en décembre 1991 aux termes d'un accord entre le gouvernement de l'Allemagne et le BIT, le Programme International pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) est opérationnel depuis le début de l'année 1993.

Son financement est assuré par une donation de 50 millions de marks de l'Allemagne. La Belgique apporte également son soutien financier.

● Ses objectifs immédiats sont:

1) renforcer la capacité des mandants de l'OIT et des ONG de concevoir et de mettre en œuvre des politiques et des programmes visant à abolir le travail des enfants et à protéger les enfants qui travaillent;

2) susciter, aux niveaux national et international, une prise de conscience

des dimensions et des conséquences du fléau et des obligations qu'impliquent des normes internationales du travail pertinentes.

En fin de compte, l'ambition majeure de l'IPEC est de contribuer à freiner, puis à renverser la tendance conduisant à l'exploitation du travail des enfants en général et aux abus les plus criants (travaux dangereux, travail forcé, emploi des enfants de moins de 12 ans, enfants de la rue) en particulier.

● Son champ d'action n'exclut aucun pays au monde. Dans un premier temps cependant (1992-93), six pays ont été retenus pour mener une action concertée dans ce domaine: le Brésil, l'Inde, l'Indonésie, le Kenya, la Thaïlande et la Turquie. Des travaux préparatoires sont en cours dans six

Organisations du système

Plusieurs institutions de la famille des Nations Unies sont appelées, de par leur mandat, à se préoccuper de l'incidence du travail des enfants et à agir dans ce domaine.

● L'OMS, surtout depuis 1979, a développé des études sur l'impact du travail, notamment les travaux dits dangereux, sur la santé des enfants. Un manuel pour les personnels de santé a été élaboré.

● L'UNESCO est concernée par le travail des enfants du fait qu'il leur interdit de participer pleinement aux systèmes d'éducation existants. La Conférence mondiale sur l'éducation pour tous (Jomtien, mars 1990) a lancé un plan d'action pour répondre aux besoins éducatifs fondamentaux; il concerne évidemment les enfants au travail. L'UNESCO conduit une expérience de mise en place d'une éducation de base pour les enfants ayant quitté le système scolaire officiel ou ne pouvant pas y participer.

● L'UNICEF, depuis 1986, a développé un nouveau programme dirigé vers les enfants en situation particulièrement difficile (CEDC), notamment les enfants vivant et travaillant dans les rues. Chaque pays a été amené à étudier la situation de ces enfants et à élaborer des programmes. C'est l'UNICEF qui est à l'origine du Sommet mondial de l'enfance (octobre 1991, New York) où il a été décidé que chaque Etat élaborerait un plan national d'action pour l'enfance.

● Le FNUAP (Fonds des Nations Unies pour la population) contribue indirectement, à travers ses programmes de planning familial et de scolarisation



Jacques Maillard

L'OIT est préoccupée par l'extension du travail des enfants en Afrique, où ils sont de plus en plus nombreux dans les petites entreprises du secteur informel.

des jeunes, à réduire l'incidence du travail des enfants.

Les ONG

Après avoir provoqué la mise en place de l'Année internationale de l'enfance, en 1979, les organisations non gouvernementales (ONG) sont devenues le fer de lance des progrès dans ce domaine. Celles qui

ont mis la lutte contre le travail des enfants parmi leurs objectifs se divisent en deux groupes: les ONG spécialisées dans l'action humanitaire ou le développement: elles soutiennent de nombreux programmes d'éducation, de nutrition et de santé pour les enfants travailleurs; celles plus spécialisées dans la lutte pour les droits de l'enfant: elles ont été surtout actives dans l'élaboration de la Convention des droits de l'enfant et, pour certaines d'entre elles, en participant activement au Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage.

A l'heure actuelle, en plus des alliances ou rencontres particulières, une coordination internationale de ces ONG se réalise à travers le Groupe des ONG sur la Convention relative aux droits de l'enfant.

Il existe un nombre impressionnant d'ONG qui, soit au plan national, soit au plan local, s'adressent directement aux enfants travailleurs. Petit à petit, des réseaux se mettent en place soit à base géographique soit à base sectorielle. Il faut mentionner deux grands réseaux internationaux: «Childhope» spécialisé sur les enfants dans la rue (lancé en 1986) et ECPAT spécialisé sur l'exploitation sexuelle des enfants dans le tourisme en Asie (créé en 1990).

Un répertoire des ONG actives dans la lutte contre le travail des enfants est en cours d'élaboration au BIT. Il sera disponible dès l'automne 1993. □

SOUPLESSE ET SÉLECTIVITÉ

autres pays qui ont exprimé le désir de participer au programme: le Bangladesh, le Cameroun, l'Égypte, le Pakistan, les Philippines et la République-Unie de Tanzanie.

● La stratégie d'intervention est caractérisée par la souplesse et la sélectivité. Elle varie selon la nature et l'extension du problème ainsi que les possibilités d'action au plan national. L'action de l'IPEC s'exerce en fait à trois niveaux:

- 1) des programmes individuels d'action, souvent au niveau des collectivités locales, des partenaires sociaux ou des ONG;
- 2) des programmes nationaux qui regroupent et coordonnent l'ensemble des initiatives individuelles;
- 3) le programme international lui-même, qui harmonise l'ensemble de ces actions nationales.

Tous les partenaires concernés à tous les niveaux participent au processus de prise des décisions. Ce processus inspire notamment les protocoles d'accord signés par le BIT et les pays participants, ainsi que les comités directeurs des programmes nationaux chargés d'approuver le contenu et de superviser la mise en œuvre des programmes. Un comité directeur existe au niveau international; il approuve les programmes d'activités de l'IPEC, établis sur une base biennale.

L'IPEC s'efforce de travailler en pleine collaboration avec les autres institutions de la famille des Nations Unies intéressées (UNICEF, UNESCO, OMS, FNUAP) ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales œuvrant dans ce domaine.